

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

CU 1200-Kupferpaste

Numéro de matière 810-1

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 6.2

 Remplace la version:
 6.1

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

 Page:
 1 de 7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: CU 1200-Kupferpaste

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

810800: CU1200 140g Boîte à pinceaux

810001: CU1200 1000g boîte

UFI: 4XE0-C0TR-J003-0RWQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent lubrifiant/Agent de protection anti-corrosion

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

 www.
 www.eurotech-neoval.ch

 E-mail:
 office@eurotech-neoval.ch

 Téléphone:
 +41 (0)71 555 0170

 Télécopie:
 +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145 Giftzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de diverses fractions d'huile minérale avec des polymères et des additifs.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

CU 1200-Kupferpaste

Numéro de matière 810-1

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 6.2

 Remplace la version:
 6.1

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 2 de 7

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. En cas de malaise,

consulter un médecin.

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon.

Changer les vêtements imprégnés. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau

courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Ingestion: Rincer la bouche. Appeler un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après absorption: Troubles gastro-instestinaux.

Faire boire aussitôt et à plusieurs reprises de l'eau additionnée de beaucoup de charbon actif.

N'administrer en aucun cas du lait, des huiles ou substances grasses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un fort échauffement ou d'un incendie il peut se former des gaz toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: Produits de pyrolyse, monoxyde de carbone et dioxyde de

carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les

substances chimiques.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la

zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux

superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

CU 1200-Kupferpaste

Mise à iour: 25 1 2023 Version: 6.2 Remplace la version: 6.1 fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

3 de 7

Page:

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Respecter les règles générales de prévention incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Conseils pour le stockage en communi

Éviter tout contact avec acides et bases . Danger d'explosion! Stocker à l'écart de toute substance comburante ou explosive.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: En cas d'aération insuffisante, porter un appareil de respiration approprié.

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la

concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager

lors de la manipulation du produit.

Protection des mains gants de protection conforme à la norme EN 374.

> Type de gants: PVC (résistant à l'huile). Autres possibilités: Caoutchouc nitrile

Période de latence > 480 min.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur

résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Porter un vêtement de protection approprié. Protection corporelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Changer les vêtements imprégnés. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

CU 1200-Kupferpaste

Numéro de matière 810-1

Mise à jour: 25.1.2023 Version: 6.2 Remplace la version: 6.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

Page: 4 de 7

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa

Couleur:

Guerria jaunâtre-rouge

Odeur:

légèrement

Seuil olfactif:

Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d'inflammabilité: > 220 °C

Température d'auto-inflammabilité: > 370 °C

Température de décomposition: > 180 °C

pH: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau: à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

Tension de vapeur:

Aucune donnée disponible

Densité: à 20 °C: 0,905 - 1,1 g/cm³ (DIN 51757)

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.

Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: ne s'enflamme pas spontanément

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Acides, bases.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

CU 1200-Kupferpaste

Numéro de matière 810-1

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 6.2

 Remplace la version:
 6.1

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 5 de 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de

manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: > 180 °C

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: LD50 Rat, par voie orale (calculé): > 5000 mg/kg

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données. Un contact prolongé/fréquent avec la peau

peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données. Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Selon les connaissances actuelles, bonne tolérance physiologique (ni mutagène, ni

cancérogène ou tératogène).

Symptômes

Après absorption: Troubles gastro-instestinaux.

Faire boire aussitôt et à plusieurs reprises de l'eau additionnée de beaucoup de charbon actif.

N'administrer en aucun cas du lait, des huiles ou substances grasses.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Le produit est partiellement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

CU 1200-Kupferpaste

Numéro de matière 810-1

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 6.2

 Remplace la version:
 6.1

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 6 de 7

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 12 01 12* = Déchets de corps gras

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: Code de déchet 150102 - Emballages en matière plastique

Code de déchet 150104 - Emballages métalliques

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et

complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Ne pas enlever l'étiquette avant que

le conteneur ne soit soigneusement nettoyé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des

règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

CU 1200-Kupferpaste

Numéro de matière 810-1

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 6.2

 Remplace la version:
 6.1

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page:

7 de 7

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée: 23.8.2001
Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes: ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum DNEL: Dose dérivée sans effet

DNEL: Dose dérivée sans e EN: Norme européenne EQ: Quantités exceptées

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.